

## Conseil Municipal du Mercredi 14 Décembre 2022

\*\*\*\*\*

### Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Michelle BERGER est désignée secrétaire de Séance.

Assistaient également à la séance, Mesdames Sonia LEBEAU, directrice générale des services et Roselyne LAMBERT, rédactrice principale.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

#### Ordre du jour :

- . *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.*
- . *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

**1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.**

**2 – Acquisition de la parcelle ZM 99.**

**3 - Tarifs Communaux 2023 – Restauration scolaire. AJOURNÉE**

**4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle – Comice Agricole Cantonal.**

**5 – Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Salle Michel Berger.**

**6 – Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe du CCAS.**

**7 - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023.**

**8 - Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).**

**9 - Acquisition et portage des biens fonciers et immobiliers par l'Etablissement Public foncier local (EPFL).**

**10 - Commission d'Appel d'Offres – Remplacement d'un membre titulaire.**

**11 – Attribution du marché des contrats d'assurances.**

**12 – Clôture budget annexe Salle Michel Berger.**

#### ***Informations diverses***

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.**

M. RETIF renouvelle sa demande d'ajout en annexe du Procès-verbal du tableau de consultation pour les emprunts.

M. LATIMIER confirme que la demande a été transmise au service.

Mme Le Maire ajoute que ce document sera transmis et soumet le procès-verbal au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 6 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la commune de Commune de Savigné l'Évêque**  
**séance du Mercredi 14 Décembre 2022**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 27

Date de la convocation : 07/12/2022

Date d'affichage : 07/12/2022

L'an 2022 et le 14 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle Maire.

**Etaient présents :** Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, Mme PEREZ Élodie, M. PAULIN Bertrand, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

- TESTARD Bruno à BERGER Michèle
- DUBOIS Flore à LECUREUR Stéphanie
- LECROC Guillaume à BRETON SOULAT Christophe
- DURAND Boris à MOTTAY Jean-Luc
- DUVEAU Florian à LATIMIER Martial
- DOBER Sandrine à LEMEUNIER Isabelle
- DE PAPE Laurent à MIGNOT Claude
- DENIAU Teddy à PENNETIER Stéphane
- TRAVERS CORBION Françoise à LE CONTE Hélène

**A été nommé(e) secrétaire :**

Mme BERGER Michelle.

Mmes LEBEAU Sonia Directrice Générale des Services Municipaux et LAMBERT Roselyne, rédactrice principale assistaient également à la séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.**

M. RETIF renouvelle sa demande d'ajout en annexe du Procès-verbal du tableau de consultation pour les emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 6 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.

Mme le Maire annonce l'ajournement du point n°3 qui sera retravaillé par les services et de nouveau présenté en commission Finances.

**1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

• **Droit de préemption urbain** DIA (du 14/10/2022 au 21/10/2022)

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
14/10/2022	DIA 072 329 22 Z0050	28, rue de la Division Leclerc	AC 358p	~15 m <sup>2</sup>
21/10/2022	DIA 072 329 22 Z0051	Grand Rue (Rue du Béguinage)	AC 175, AD 481	393 m <sup>2</sup>

• Virement de crédit – Décisions (28 à 33)

Vu l'insuffisance de crédits aux comptes et opérations ci-dessous de la section d'investissement au budget ville 2022,  
il convient d'effectuer les transferts suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			Observations
Dépenses	020 Dépenses imprévues	-74 068.42 €	
<b>TOTAL</b>		<b>-74 068.42 €</b>	
Recettes	2188 Autres immobilisations corporelles	+ 210.96 €	Opération 309 : mobilier Bac Albums
	2188 Autres immobilisations corporelles	+ 3 429.93 €	Opération 259 : Panneaux de signalisation
	2188 Autres immobilisations corporelles	+ 4 178.19 €	Opération 262 : Dispositif PPMS + Signalétique
	2188 Autres immobilisations corporelles	+ 5 273.40 €	Opération 289 - Stade : Alarme

	2183 Matériel de bureau et informatique	+ 5149.40 €	Opération 291 : Matériel et mobilier de bureau
	2182 Matériel de transport	+55 826.54 €	Opération 291 : Moovn' go
<b>TOTAL</b>		<b>+ 74 068.42 €</b>	

**Le Conseil Municipal prend acte** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

## **2 –Acquisition de la parcelle ZM 99**

Rapporteur : M. MOTTAY

La commune de Savigné l'Evêque souhaite aménager un cheminement piéton le long de la route de Beaufay pour sécuriser les circulations douces. Pour cela, elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZM numéro 0099, d'une superficie totale de 636 m<sup>2</sup>. Cette bande de terrain, d'environ 5 mètres de large et séparée par une haie de la route, fera l'objet d'un aménagement sécuritaire ultérieurement. Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le projet d'acte de vente joint en annexe de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM99 pour une contenance totale de 6a 36ca soit 636 m<sup>2</sup>, moyennant un montant de SIX CENT TRENTE-SIX euros (636€),
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tant l'avant contrat que l'acte de vente définitif et tout acte ou pièce y afférents.

## **3 - Tarifs Communaux 2023 – Restauration scolaire. AJOURNEMENT DU POINT N°3**

*Délibération ajournée*

## **4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle – Comice Agricole Cantonal**

Rapporteur : Mme LECUREUR

Dans le cadre de l'organisation du Comice agricole qui s'est déroulé les 3 et 4 septembre 2022 sur la commune de de Savigné l'Evêque, le comice agricole cantonal a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Afin de financer le branchement d'eau sur le site de la Planchette, le comice agricole cantonal a dû supporter une dépense imprévue de 200€.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ pour couvrir cette dépense.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** le versement, au comice agricole cantonal, d'une subvention exceptionnelle de 200€,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

### **5 – Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Salle Michel Berger**

Rapporteur : M. LATIMIER

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

Considérant que la salle Michel Berger est essentiellement mise à disposition des écoles et des associations locales. Il n'est, dans ces conditions, pas possible de faire peser sur les usagers la totalité du coût de fonctionnement du service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** le versement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe de la Salle Michel Berger pour un montant 116 368.02 € au titre de l'exercice 2022
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2022
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

## **6 – Attribution d’une subvention d’équilibre au budget annexe du CCAS**

Rapporteur : M. LATIMIER

Le CCAS est un établissement public administratif, chargé d’animer et de coordonner l’action sociale municipale. Il exerce l’intégralité de ses compétences en matière d’action sociale générale, telle qu’elle est définie par les articles L123-4 à L123-9 du code de l’action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. En tant qu’établissement autonome, attaché à la commune, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d’organisation et l’exercice de ses propres services opérationnels.

Afin de mettre en œuvre sa politique d’action sociale et d’équilibrer son budget, le CCAS reçoit une subvention de la commune.

Considérant que le soutien financier de la commune au CCAS se traduit par l’attribution d’une subvention dite d’équilibre,

*Mme LE CONTE s’interroge sur la non-convocation de M. DENIAU lors des réunions du CCAS, en remplacement de Mme Fanny AUBIN.*

*Mme Le Maire précise que M. DENIAU doit transmettre un courrier portant sa candidature en remplacement de Mme AUBIN au CCAS afin que ce dernier soit élu dans cette instance.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** le versement de subventions d’équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe du CCAS pour un montant de 36 478.91 € au titre de l’exercice 2022
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2022
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

## **7 - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023**

Rapporteur : M. LATIMIER

Dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l’Investissement Public Local, pour l’année 2023, les projets susceptibles d’être éligibles sont les suivants :

### **1 - Mise aux normes de la Salle Michel Berger**

Afin de procéder à la mise aux normes de la Salle Michel Berger des travaux de réhabilitation sont programmés sur 2023 concernant les trappes de désenfumage, le changement de la source d’alarme et la sécurisation des cloisons amovibles.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
DETR/DSIL 2023	44 387,96 €HT	50,00%	88 775,93 €HT	
Total des financements			44 387,96 €HT	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage			44 387,96 €HT	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			88 775,93 €HT	

## 2 - Réhabilitation de la façade de la mairie et de réfection de la toiture

Afin de garantir la conservation de son patrimoine bâti, la commune souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la façade de la mairie et de réfection de la toiture.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
DETR/DSIL 2023	24 516 €HT	50,00%	49 032 €HT	
Total des financements			24 516 €HT	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage			24 516 €HT	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			49 032 €HT	

M. BOUTTIER considère que le montant est peu élevé par rapport à l'ampleur des travaux.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une partie de la façade et de la toiture, non de l'intégralité du bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **ADOpte** les projets précités et solliciter le concours de l'Etat,
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers de subvention au titre de la DETR – DSIL 2023 et à signer tout document afférent,
- ▶ **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- ▶ **ATTESTE** de l'inscription des projets au budget de l'année en cours et inscrire les dépenses correspondantes en section d'investissement au budget principal.

## **8 - Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF)**

Rapporteur : M. LATIMIER

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ([CGCT](#)), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature. Il a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier couvre l'ensemble des champs comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- 1/ Le cadre juridique du budget communal
- 2/ L'exécution budgétaire
- 3/ La gestion pluriannuelle
- 4/ Les procédures comptables
- 5/ La commande publique
- 6/ Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M57,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- ▶ **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune et aux budgets annexes.

## **9 - Acquisition et portage des biens fonciers et immobiliers par l'Etablissement Public foncier local (EPFL)**

Rapporteur : Mme Le Maire

L'EPFL Mayenne-Sarthe est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui a pour compétence de procéder pour le compte de ses membres à toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

L'EPFL intervient sur le territoire des EPCI et des communes qui en sont membres.

Ses activités s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'interventions (PPI) réalisé et évalué par tranches annuelles, et d'un règlement d'intervention. Le PPI est financé par emprunt.

Le fonctionnement de l'EPFL est assuré par les 2 départements.

Chaque programme d'acquisition doit être précédé de la signature d'une convention entre l'EPFL et son bénéficiaire qui précise l'objet du programme et les conditions de portage (durée variable de 2 à 8 ans) et de rachat du foncier acquis.

La collectivité souhaite demander à l'EPFL Sarthe Mayenne de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition de biens sur le secteur du centre-bourg (Ardoise, extension de la Grande Rue notamment) permettant d'engager une démarche de constitution de réserve foncière.

*Mme LE CONTE demande des précisions sur le secteur.*

*Mme le Maire indique qu'il s'agit d'anticiper et de constituer une réserve foncière, rue de l'Ardoise : il s'agit d'une dent creuse, au niveau du centre-bourg : il s'agit d'une parcelle de 2,3 hectares. Ces réserves foncières constitueront des leviers pour répondre à l'obligation portée par la loi SRU de réaliser 250 logements sociaux sur la commune.*

*M. BOUTTIER souscrit aux avantages de constituer une réserve foncière sur ce secteur. Il consent que la collectivité recouvrera en 2027-2028 une capacité d'investissement au vu de l'endettement actuel et que le recours à l'EPFL apporte de la souplesse.*

*M. LATIMIER informe le conseil municipal que M. le préfet de la Sarthe a signé le 10 décembre 2022, l'arrêté de PLUi valant PLH. Il précise qu'il sera probablement nécessaire de faire une nouvelle présentation des secteurs à enjeux de renouvellement urbain. Il ajoute qu'il sera indispensable de travailler en qualité pour accompagner ce développement urbain et cette politique d'accompagnement de construction de logements aidés, en relation avec les équipements communaux et avec les nouvelles dispositions européennes de Zéro Artificialisation Nette des sols.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** le principe de recours à l'EPFL afin de constituer une réserve foncière sur le secteur du centre-bourg,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

### **10 - Commission d'Appel d'Offres – Remplacement d'un membre suppléant**

Rapporteur : Mme Le Maire

Suite à la démission de Mme Sophie BOUGLER, membre suppléant de la CAO, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération du 10 juillet 2022, élisant les membres de la CAO,

Vu la démission de Mme Sophie BOUGLER, membre suppléant de la CAO, qu'il est proposé de remplacer, Considérant que cette élection se déroule parmi les membres de l'assemblée délibérante,

Considérant la liste unique qui a été présentée pour la CAO,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée,

Il est proposé une liste unique pour la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

**Titulaires :**

Martial LATIMIER  
Jean-Luc MOTTAY  
Alain COURTABESSIS  
Guillaume LECROC  
Olivier RETIF

**Suppléants :**

Stéphanie LECUREUR  
Claude MIGNOT (suite à la démission de Mme BOUGLER)  
Sandrine DOBER  
Christophe BRETON-SOULAT  
Stéphane PENNETIER

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **ELIT** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, un membre suppléant de la CAO pour procéder au remplacement de Mme Sophie BOUGLER.

**11 – Attribution du marché des contrats d'assurances**

**Rapporteur :** Mme Le Maire

Il est rappelé que les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics qui doivent régulièrement être remis en concurrence.

Les contrats d'assurances de la collectivité, attribués pour une durée de 4 ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Il convient donc de les renouveler.

**PLAN D'ASSURANCE ACTUEL**

	<b>Assureur actuel</b>	<b>Franchise générale actuelle</b>	<b>Cotisation annuelle 2022 TTC</b>	<b>S/C sur les 3 dernières années</b>
<b>Lot 1 Dommages aux biens</b>	GROUPAMA	350 €	8 533,50 €	105%
<b>Lot 2 Responsabilité générale</b>	SMACL	NÉANT	1 594,49 €	0%
<b>Lot 3 Protection juridique et fonctionnelle</b>	CFDP / 2C COURTAGE	NÉANT	1 496,10 €	/
<b>Lot 4 Flotte automobile Auto Collaborateurs</b>	GLISE / PILLIOT	Véh<3,5t : 250 € Véh>3,5t : 250 € Bris de Glace : néant Auto Collaborateurs : néant	FA : 3 059,21 € AC : non communiquée	0%
<b>Lot 5 Risques statutaires</b>	CNRACL : GROUPAMA / CIGAC	CNRACL : MO 10 JF AT 30 JF	CNRACL : 44 953,65 €	/

Dans le cadre de la consultation, le marché a été divisé en 5 lots :

- Lot 1 : dommages aux biens
- Lot 2 : responsabilité générale
- Lot 3 : protection juridique et fonctionnelle
- Lot 4 : flotte automobile auto-collaborateurs
- Lot 5 : risques statutaires

## DOMMAGES AUX BIENS

### CONCLUSION

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL			PRÉCONISATIONS		
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION ANNUELLE 2022 TTC	CANDIDAT PRESENTI	FRANCHISE RETENUE	COTISATION PROPOSÉE
GROUPAMA	350 €	8 533,50 €	GROUPAMA	1 000 €	7 716,48 €

## RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE

### CONCLUSION

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL			PRÉCONISATIONS		
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION ANNUELLE 2022 TTC	CANDIDAT PRESENTI	FRANCHISE RETENUE	COTISATION PROPOSÉE
SMACL	NÉANT	1 594,49 €	SMACL	NÉANT	2 916,74 €

## PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE

### CONCLUSION

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL			PRÉCONISATIONS		
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION ANNUELLE 2022 TTC	CANDIDAT PRESSENTI	FRANCHISE RETENUE	COTISATION PROPOSÉE
CFDP / 2C COURTAGE	NÉANT	1 496,10 €	CFDP / 2C COURTAGE	NÉANT	970,70 €

## FLOTTE AUTOMOBILE – AUTO COLLABORATEURS

### CONCLUSION

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL			PRÉCONISATIONS		
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION ANNUELLE 2022 TTC	CANDIDAT PRESSENTI	FRANCHISE RETENUE	COTISATION PROPOSÉE
GLISE / PILLIOT	Véh<3,5t : 250 € Véh>3,5t : 250 € Bris de Glace : néant Auto Collaborateurs : néant	FA : 3 059,21 € AC : non communiquée	GLISE / PILLIOT	Véh<3,5t : 300 € Véh>3,5t : 300 € Bris de Glace : néant Auto Collaborateurs : néant	FA : 2793,77 € AC : 280,00 € Total : 3 073,77 €

## RISQUES STATUTAIRES

### CONCLUSION

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL				PRÉCONISATIONS			
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	TAUX ACTUELS	COTISATION ANNUELLE 2022	CANDIDAT PRESSENTI	FRANCHISE RETENUE	TAUX RETENUS	COTISATION ESTIMÉE
CNRACL : GROUPAMA / CIGAC	10 jours fermes en MO MAT non souscrite	5,05%	CNRACL : 44 953,65 €	CNP / WTW	30 jours fermes en MO MAT non souscrite	5,60%	CNRACL : 59 070,82 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la publication de l'appel d'offres en date du 29/09/2022  
Vu le rapport d'analyse des offres présenté par la Société RISKOMNIUM sas,  
Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2022,

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurance de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

*Mme LE CONTE demande la raison de l'augmentation du montant de l'assurance responsabilité générale.*

*Mme Le Maire précise qu'en effet il s'agit d'une forte sinistralité et surtout d'un nombre conséquent de déclaration de sinistres qui n'ont pas forcément donné lieu à indemnisation mais qui ont augmenté notre sinistralité. Une vigilance particulière sera portée sur les déclarations de sinistres.*

*M. BOUTTIER souligne qu'en effet il faut être vigilant à la fréquence et au sinistre comme pour tout contrat d'assurance.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **DECIDE** d'attribuer le marché public de contrats d'assurances communal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 comme suit :

Lot 1 : dommages aux biens : GROUPAMA est retenu pour un montant de 7 716.48 € TTC

Lot 2 : responsabilité générale : SMACL est retenu pour un montant de 2 916.74 € TTC

Lot 3 : protection juridique et fonctionnelle : CFDP – 2C COURTAGE est retenu pour un montant de 970.70 € TTC

Lot 4 : flotte automobile auto-collaborateurs : GLISE /PILLIOT est retenu pour un montant de 3 073.77 € TTC

Lot 5 : risques statutaires : CNP/WTW est retenu pour un montant de 59 070.82 € TTC

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

## **12 – Clôture budget annexe Salle Michel Berger**

Rapporteur : M. LATIMIER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant la reprise de l'activité de la Salle Michel Berger au sein du Budget principal de la commune,  
Considérant qu'au terme des opérations de liquidation, l'actif, le passif, et les résultats du budget annexe Salle d'activité Savigné seront repris au budget principal de la commune, soit au 31/12/2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **VALIDE** l'intégration de l'actif, du passif et des résultats du budget de Salle d'activité dans le budget principal de la commune au 31/12/2022,
- ▶ **APPROUVE** la clôture du budget annexe de la Salle d'activité,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

### Informations diverses :

Mme LECUREUR informe le conseil municipal des avis reçus dans le cadre des demandes de subventions pour le gymnase et souhaite remercier les services et plus particulièrement Mme LAMBERT qui instruit ces nombreux dossiers de demandes de subventions dans des délais très contraints. La collectivité a eu un retour favorable concernant l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 K€ de la Région au titre du fonds reconquête centre-ville et centre-bourg et concernant l'attribution d'une subvention de 500 K€ de l'agence nationale du sport au titre du plan de relance rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs.

Samedi 17 décembre 2022, marché gastronomique de Noël de 15h à 21h dans la Grande Rue.

Et Concert de Noël le dimanche 18 décembre 2022 à 15h à l'église de Savigné l'Evêque.

### **Clôture séance à 21h15.**

Le Maire,  
Isabelle LUNIER



La secrétaire de séance,  
Michelle BERGER

